



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignements artistiques

Question écrite n° 49361

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication un bilan des projets de classes artistiques permettant un développement de l'enseignement des arts à l'école.

Texte de la réponse

Les activités culturelles et l'éducation artistique ont pris une place de plus en plus importante dans le prolongement des enseignements en école, en collège, en lycée et en université et sont passées du statut d'activités complémentaires, ou périphériques, à celui de composantes à part entière du projet global d'éducation mis en oeuvre par les établissements. Les priorités des pouvoirs publics dans ce domaine visent, d'une part, à conforter et pérenniser l'ensemble des initiatives réussies, conduites au cours des dernières années, et d'autre part, à engager un certain nombre d'actions et de mesures nouvelles propres à diversifier le champ des disciplines artistiques, et enfin, à renforcer leur dispositif général de fonctionnement. Pour soutenir l'éducation artistique et culturelle, le ministère de la culture et de la communication entreprend des actions à travers des dispositifs partenariaux, en encourageant les projets fédérateurs à l'échelle des établissements et des territoires et en développant des programmes spécifiques. Le premier mode d'action, les dispositifs partenariaux, concerne tout d'abord les classes à projet artistique et culturel, dont le nombre financé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en 2003 s'est élevé à 2 106, les classes culturelles à 317 et les ateliers artistiques dans les écoles, collèges et lycées à 3 371. Les dispositifs partenariaux concernent également les options en lycées : l'enseignement est assuré en partenariat avec des intervenants culturels et le nombre d'options soutenues par les DRAC s'est élevé en 2003 à 691, touchant 18 500 élèves dans les domaines du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, de la danse, de l'histoire des arts, de la musique, des arts plastiques et des arts du cirque. Le second type d'action, les projets fédérateurs, s'inscrit dans des territoires plus vastes, à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs établissements scolaires ou à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'un regroupement de communes et intègre alors des actions hors temps scolaire. La plupart du temps, ils s'inscrivent dans la durée et conduisent à des jumelages entre structures culturelles et établissements scolaires ou s'appuient sur des résidences d'artistes ou des espaces de rencontre avec l'oeuvre d'art, dans le domaine des arts plastiques. Le spectacle vivant reste le principal bénéficiaire des dispositifs fédérateurs, mais le renforcement des services éducatifs contribue également au développement de tels dispositifs en lien avec les services d'archives, les musées et les réseaux des monuments appartenant à l'État et des villes et pays d'art et d'histoire. En troisième lieu, le ministère de la culture et de la communication soutient le développement des programmes spécifiques, notamment celui des pratiques musicales dans le premier degré, en promouvant un enseignement musical dispensé dans les murs de l'école et associant des musiciens. L'éducation à l'image s'appuie sur les programmes d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel, tels que collège au cinéma, école au cinéma et lycéens au cinéma qui ont touché, en 2003, 950 000 élèves. Enfin, la sensibilisation à l'architecture a été définie comme prioritaire par la directive nationale d'orientation pour 2004 et s'appuie sur des programmes tels que Architecture au collège ou Adoptez un jardin, tandis que les quatre-vingt-quinze collectivités territoriales associées au ministère de la culture et de la communication dans le programme des

villes et pays d'art et d'histoire ont développé des actions éducatives touchant plus de 400 000 élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49361

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8237

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 309